

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1868-02.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

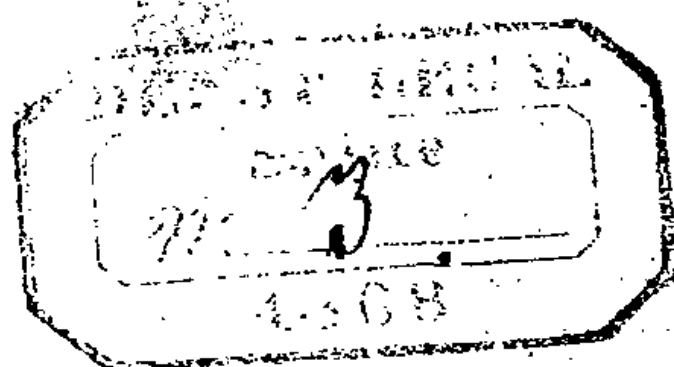
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



N° 150.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



FÉVRIER 1868.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages
CIRCULAIRE N° 536. — BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.	
PAYEMENT, à titre d'avance, des quatre cinquièmes de la pension présumée due aux veuves d'agents décédés en activité.....	46
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	47
MODIFICATIONS apportées aux droits de franchises de plusieurs catégories de fonctionnaires de lignes télégraphiques.....	48
ANNEXE. — État n° 5, indiquant les circonscriptions des inspections départementales des lignes télégraphiques.....	49 et 50
73° SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	51 à 53
BUREAUX français autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux.....	54
RÉORGANISATION des paquebots britanniques naviguant entre Marseille, d'une part, et l'Égypte, l'Inde, l'Australie, Ceylan, la Chine et le Japon, d'autre part.....	55
ACHEMINEMENT des correspondances échangées entre la France et l'île de Malte.....	55
TABLEAU indiquant la marche des paquebots affectés au transport des dépêches entre Marseille et Malte.....	56 et 57
ERRATA aux circulaires n° 531 et 534.....	58
RÉDUCTION du chiffre minimum des demandes de timbres-postes à 30 centimes.....	58
VISA des formules n° 766 bis par les directeurs.....	58
CHANGEMENT de dénomination de bureaux de poste.....	59
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	59 à 63
BULL. MENS. N° 150. — 13° VOL.	4

	Pages.
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes....	63 à 65
MARCHE alternative de bureaux ambulants pendant le mois de mars 1868.....	66 et 67
CORRECTIONS à annoter à l'Indicateur n° 509.....	68 à 71
BÂTIMENTS en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer...	72

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an IX, à la loi du 26 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	73 à 75
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.....	75

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité, de courage et de dévouement.....	76 et 77
----------------------------------------------------	----------

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 536.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

PAYEMENT, À TITRE D'AVANCE, DES QUATRE CINQUIÈMES DE LA PENSION PRÉSUMÉE DUE AUX VEUVES D'AGENTS DÉCÉDÉS EN ACTIVITÉ.

Une décision ministérielle du 18 janvier 1867, insérée au Bulletin mensuel n° 138, a autorisé le paiement de provisions mensuelles aux agents admis à la retraite, et dont la pension n'a pas encore été liquidée, lorsque le traitement de ces agents ne dépasse pas 2,500 francs.

Je suis heureux de porter à la connaissance du personnel des postes que M. le Ministre des finances a décidé, sous la date du 8 janvier 1868, que la mesure dont il s'agit sera étendue aux veuves et aux orphelins de ces mêmes agents, décédés en activité.

MM. les directeurs et receveurs principaux recevront, au sujet de ces nouvelles dispositions, sous le timbre de la 3^e division, bureau de l'ordonnancement, des instructions destinées à compléter celles qui leur ont été adressées au mois de mars 1867. (*Bulletin mensuel* n° 139, page 94.)

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

En marge de l'article 1657 : *Circul. n° 536, Bull. mens. n° 150.*

Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes,
ED. VANDAL.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des postes :

1° En date 10 janvier 1868 :

Contrôleur du département du Nord, M. Coutard, contrôleur à Napoléon-Vendée, en remplacement de M. Déricault, nommé directeur à Vannes ;

Contrôleur du département de la Vendée, M. Dreyfus, commis de direction de 1^{re} classe à Auxerre, en remplacement de M. Coutard.

2° En date du 13 janvier 1868 ,

Contrôleur hors cadre à la direction de la Seine, M. Pontallié, payeur particulier au corps expéditionnaire du Mexique.

3° En date du 23 janvier 1868 :

Receveur principal à Laon, M. Vincent, receveur à Vierzon, en remplacement de M. Letellier, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

Receveur de bureau composé à Vierzon, M. Forey, receveur de bureau simple de 1^{re} classe à Auxonne, en remplacement de M. Vincent.

4° En date du 30 janvier 1868 ,

Receveur de bureau composé à Bercy-Paris, M. Champagne, sous-chef de bureau à l'Administration centrale, en remplacement de M. Porchereau, retraité.

5° En date du 7 février 1868 ,

Receveur principal à Napoléon-Vendée, M. Rezé, receveur de bureau simple de 1^{re} classe à Argentan, en remplacement de M. de Mesmay, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

6° En date du 13 février 1868 ,

Receveur de bureau composé à Châtellerault, M. Reynaud, commis principal au bureau n° 3 à Paris, en remplacement de M. Corbillet, mis en disponibilité.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DROITS DE FRANCHISE DE PLUSIEURS
CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

M. le Ministre des finances a pris, sous la date du 12 février 1868, la décision suivante :

ART. 1^{er}. Les droits de franchise réciproque précédemment attribués aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs départementaux des lignes télégraphiques, dans la circonscription de l'inspection générale, seront étendus à tout l'Empire.

ART. 2. Les inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques jouiront des mêmes droits de franchise que les inspecteurs départementaux.

ART. 3. Les agents des lignes télégraphiques dont les droits de franchise sont actuellement limités à la circonscription départementale exerceront, à l'avenir, les mêmes droits dans l'étendue des circonscriptions des inspections départementales déterminées par l'état n° 5 ci-annexé.

Les agents des postes auront à prendre note, sur le Manuel des franchises, des changements résultant de cette décision.

ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES N° 150. (FÉVRIER 1868.)

(A intercaler entre les pages 388 et 389 du Manuel des franchises.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — INSPECTIONS DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

ÉTAT N° 5,

Indiquant les circonscriptions des inspections départementales des lignes télégraphiques.

(Abréviation par laquelle le présent état est désigné dans la colonne n° 5 du Manuel : insp. lig. télégr.)

DÉSIGNATION DES INSPECTIONS.	CIRCONSCRIPTIONS.
Ain	Les départements de l'Ain et du Jura, à l'exception du bureau de Pont-de-Vaux.
Aisne	Département de l'Aisne.
Allier (siège de l'inspecteur divisionnaire de Moulins)	Départements de l'Allier et de la Creuse.
Alpes (Basses)	_____ des Basses-Alpes et des Hautes-Alpes.
Alpes-Maritimes	Département des Alpes-Maritimes.
Ardennes	_____ des Ardennes.
Ariège	_____ de l'Ariège.
Aube	_____ de l'Aube.
Aude	_____ de l'Aude.
Aveyron	_____ de l'Aveyron.
Bouches-du-Rhône (siège de l'inspecteur divisionnaire de Marseille)	_____ des Bouches-du-Rhône, à l'exception des bureaux de Barbentane, Eyragues, Château-Renard, Saint-Remy et Orgon.
Calvados	_____ du Calvados.
Cantal	_____ du Cantal.
Charente	_____ de la Charente, à l'exception du bureau d'Aubeterre.
Charente-Inférieure	_____ de la Charente-Inférieure.
Cher	_____ du Cher.
Corse	_____ de la Corse.
Côte-d'Or	_____ de la Côte-d'Or.
Côtes-du-Nord	_____ des Côtes-du-Nord.
Dordogne	Départements de la Dordogne et de la Corrèze et le bureau d'Aubeterre (Charente).
Doubs	Département du Doubs et le bureau de Héricourt (Haute-Saône).
Drôme	Départements de la Drôme et de l'Ardèche et le bureau de Valréas (Vaucluse).
Eure	Département de l'Eure, à l'exception du bureau du Mesnil, et augmenté du bureau de l'Aigle (Orne).
Eure-et-Loir	_____ d'Eure-et-Loir et le bureau du Mesnil (Eure).
Finistère	_____ du Finistère.
Gard	Départements du Gard et de la Lozère, à l'exception des bureaux de Sommières, Aigues-Vives, Gallargues, Roquemaure (Gard).
Garonne (Haute-) (siège de l'inspecteur divisionnaire de Toulouse)	_____ de la Haute-Garonne et du Tarn.
Gers	Département du Gers.
Gironde (siège de l'inspecteur divisionnaire de Bordeaux)	Départements de la Gironde et des Landes, à l'exception du bureau de Peyrehorade.
Hérault	Département de l'Hérault et les bureaux de Sommières, Aigues-Vives et Gallargues (Gard).
Ille-et-Vilaine	_____ d'Ille-et-Vilaine.
Indre	_____ de l'Indre.
Indre-et-Loire	_____ d'Indre-et-Loire.
Isère	_____ de l'Isère.

DÉSIGNATION DES INSPECTIONS.	CIRCONSCRIPTIONS.
Loir-et-Cher.....	Département de Loir-et-Cher.
Loire.....	Départements de la Loire et de la Haute-Loire.
Loire-Inférieure.....	Département de la Loire-Inférieure.
Loiret.....	_____ du Loiret.
Lot.....	_____ du Lot.
Lot-et-Garonne.....	_____ du Lot-et-Garonne.
Maine-et-Loire.....	_____ de Maine-et-Loire.
Manche.....	_____ de la Manche.
Marne.....	_____ de la Marne.
Marne (Haute-).....	_____ de la Haute-Marne et le bureau de Couzances-aux-Forges (Meuse).
Meurthe (siège de l'inspecteur divisionnaire de Nancy).....	_____ de la Meurthe.
Meuse (le siège de l'inspecteur est à Nancy, Meurthe).....	_____ de la Meuse, à l'exception du bureau de Couzances-aux-Forges.
Morbihan.....	_____ du Morbihan.
Moselle.....	_____ de la Moselle et le bureau de Saar-Union (Bas-Rhin).
Nièvre.....	_____ de la Nièvre.
Nord.....	_____ du Nord et le bureau d'Oignies (Pas-de-Calais).
Oise.....	_____ de l'Oise, à l'exception du bureau de Breteuil.
Orne.....	_____ de l'Orne, à l'exception du bureau de l'Aigle.
Puy-de-Dôme.....	_____ du Puy-de-Dôme.
Pyrénées (Basses-).....	_____ des Basses-Pyrénées et le bureau de Peyrehorade (Landes).
Pyrénées (Hautes-).....	_____ des Hautes-Pyrénées.
Pyrénées-Orientales.....	_____ des Pyrénées-Orientales.
Rhin (Bas-).....	_____ du Bas-Rhin, à l'exception du bureau de Saar-Union.
Rhin (Haut-).....	_____ du Haut-Rhin.
Rhône (siège de l'inspecteur divisionnaire de Lyon).....	_____ du Rhône.
Saône (Haute-).....	_____ de la Haute-Saône, à l'exception du bureau de Héricourt.
Saône-et-Loire.....	_____ de Saône-et-Loire et le bureau de Pont-de-Vaux (Ain).
Sarthe (siège de l'inspecteur divisionnaire du Mans).....	Départements de la Sarthe et de la Mayenne.
Savoie.....	Département de la Savoie et le bureau de Faverges (Haute-Savoie).
Savoie (Haute-).....	_____ de la Haute-Savoie à l'exception du bureau de Faverges.
Paris central.....	Départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.
Paris-nord.....	Département de la Seine-Inférieure, moins les arrondissements du Havre et d'Yvetot et plus le bureau de Gamaches (Somme).
Paris-sud.....	Les arrondissements du Havre et d'Yvetot (Seine-Inférieure).
Seine-Inférieure.....	Département des Deux-Sèvres.
Le Havre.....	Départements de la Somme et du Pas-de-Calais, plus le bureau de Breteuil (Oise), moins les bureaux d'Oignies (Pas-de-Calais) et de Gamaches (Somme).
Sèvres (Deux-).....	Département de Tarn-et-Garonne.
Somme (siège de l'inspecteur divisionnaire d'Amiens).....	_____ de Vaucluse et les bureaux de Barbentane, Eyragues, Château-Ronard, Saint-Rémy, Orgon (Bouches-du-Rhône) et Roquemaure (Hérault), moins le bureau de Valréas.
Tarn-et-Garonne.....	_____ de la Vendée.
Vaucluse.....	_____ de la Vienne.
Vendée.....	_____ de la Haute-Vienne.
Vienne.....	_____ des Vosges.
Vienne (Haute-).....	_____ de l'Yonne.
Vosges.....	
Yonne.....	

73^e SUPPLÉMENT

AU MANUEL DES FRANCHISES.

CONCESSION

DE FRANCHISES.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
193	Inspecteurs divisionnaires des lignes télégraphiques.	P (au-dessous de la 3 ^e accolade).	Chefs de stations des lignes télégraphiques*.	S. B. *	"	Insp. lig. télég.	5	"	"
			Commis principaux des lignes télégraphiques chargés d'un service*.	S. B. *	"	Idem.	Idem.	"	"
			Directeurs de transmissions du service des lignes télégraphiques*.	S. B. *	"	Idem.	Idem.	"	12 février 1868.
			Employés des lignes télégraphiques chargés d'un service*.	S. B. *	"	Idem.	Idem.	"	"
			Inspecteurs généraux des lignes télégraphi- ques*.	S. B. *	"	Tout l'Emp.	"	"	"
			Inspecteurs divisionnaires et départementaux des lignes télégraphiques*.	S. B. *	"	Idem.	"	"	"
			Maires*.....	S. B.	"	Insp. lig. télég.	5	"	"
			Payeurs du Trésor public*.....	S. B.	"	Dép.	"	"	"
			Préfets des départements*.....	S. B. *	"	Idem.	"	"	"
			Receveurs généraux des finances*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	"
			Receveurs particuliers des finances*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	"
			Sous-inspecteurs des lignes télégraphiques*.	S. B. *	"	Insp. lig. télég.	5	"	"
Surveillants des lignes télégraphiques*....	S. B. *	"	Idem.	Idem.	"	"			

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

BUREAUX FRANÇAIS AUTORISÉS À ÉMETTRE ET À PAYER DES MANDATS INTERNATIONAUX.

Les 54 bureaux français ci-après désignés seront admis, à partir du 1^{er} mars prochain, à émettre et à payer des mandats de poste internationaux.

Abondance (Haute-Savoie).	Louvres (Seine-et-Oise).
Aniche (Nord).	Marle (Aisne).
Antony (Seine).	Mées (Basses-Alpes).
Armentières (Nord).	Meudon (Seine-et-Oise).
Aubigny-les-Pottes (Ardennes).	Montreuil-sous-Bois (Seine).
Bagnollet (Seine).	Montrouge (extra-muros) (Seine).
Blamont (Doubs).	Mourmelon (Marne).
Boran (Oise).	Nanterre (Seine).
Braux (Ardennes).	Neuilly-sur-Seine (Seine).
Clamart (Seine).	Nogent-sur-Marne (Seine).
Condé (Nord).	Origny-en-Thiérarche (Aisne).
Cotignac (Var).	Pierrefitte-sur-Seine (Seine).
Courbevoie (Seine).	Pont-de-Vaux (Ain).
Créteil (Seine).	Quesnoy (Le) (Nord).
Divonne (Ain).	Queue-en-Bric (La) (Seine-et-Oise).
Épinay-sur-Seine (Seine).	Romainville (Seine).
Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).	Royan (Charente-Inférieure).
Fourmies (Nord).	Seix (Ariège).
Gennevilliers (Seine).	Sidi-bel-Abbès (province d'Oran).
Gentilly (Seine).	Suresnes (Seine).
Halluin (Nord).	Saint-Mandé (extra-muros) (Seine).
Hautmont (Nord).	Saint-Maur-les-Fossés (Seine).
Jeumont (Nord).	Saint-Ouen-sur-Seine (Seine).
Joinville-le-Pont (Seine).	Tiaret (province d'Oran).
Laventie (Pas-de-Calais).	Trélon (Nord).
Lille (Moulin) (Nord).	Vanves (Seine).
Lille (Wazemmes) (Nord).	Villemonble (Seine).

Il y a lieu de compléter dans ce sens, en observant l'ordre alphabétique, la nomenclature publiée tant dans le *Bulletin mensuel* n° 117, pages 221 à 229, que dans le tarif général, pages 96 et suivantes.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

RÉORGANISATION DES PAQUEBOTS BRITANNIQUES NAVIGUANT ENTRE MARSEILLE, D'UNE PART, ET L'ÉGYPTÉ, L'INDE, L'AUSTRALIE, CEYLAN, LA CHINE ET LE JAPON, D'AUTRE PART.

Des modifications survenues après coup dans les arrangements qui avaient été conclus entre l'office britannique et la compagnie concessionnaire des services britanniques desservant l'Égypte, l'Inde, l'Australie, Ceylan, la Chine et le Japon, rendent inexacte la note publiée au dernier Bulletin mensuel sur l'organisation de ces services, à partir du mois de mars 1868.

Les départs de Marseille pour l'Égypte et l'Inde restent fixés au dimanche de semaine en semaine, à compter du 8 mars; mais les départs pour l'Australie, Ceylan, la Chine et le Japon auront lieu, savoir :

Ceux pour l'Australie, le dimanche de quatre semaines en quatre semaines, à compter du 29 mars;

Ceux pour Ceylan, la Chine et le Japon, le dimanche 8 mars, et, à compter du 29 mars, le dimanche de deux semaines en deux semaines.

ANNOTATION À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge de la note qui figure à la page 20 du Bulletin mensuel n° 149 : *Bull. mens. n° 150, page 53.*

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES ÉCHANGÉES ENTRE LA FRANCE ET L'ÎLE DE MALTE.

Les paquebots britanniques naviguant entre Marseille et Alexandrie cesseront de toucher à Malte après le départ de Marseille du 28 février courant et après le départ d'Alexandrie du 6 mars courant.

Les correspondances échangées entre la France et Malte ne pourront, dès lors, être acheminées qu'au moyen des paquebots français naviguant entre Marseille et Messine et des paquebots italiens naviguant entre Messine et Malte.

Le tableau ci-après indique les jours de départ et d'arrivée des correspondances dont il s'agit.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES POSTES.

TABLEAU INDIQUANT LA MARCHÉ DES PAQUEBOTS AFFECTÉS
AU TRANSPORT DES DÉPÊCHES ENTRE MARSEILLE ET MALTE.
(1868.)

2^e DIVISION.

Correspondance étrangère.

I^{re} PARTIE. — Dépêches de Marseille pour Malte.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.			PAQUEBOTS-POSTE ITALIENS.	
DÉSIGNATION de la ligne de paquebots.	DATE DU DÉPART de Marseille.	DATE DE L'ARRIVÉE à Messine.	DATE DU DÉPART de Messine.	DATE DE L'ARRIVÉE à Malte.
Ligne du Levant.....	29 février.....	3 mars.....	8 mars.....	10 mars.
— d'Égypte.....	9 mars.....	12.....	15.....	17.
— idem.....	19.....	22.....	22.....	24.
— du Levant.....	21.....	24.....	29.....	31.
— d'Égypte.....	29.....	2 avril.....	5 avril.....	7 avril.
— idem.....	9 avril.....	13.....	12.....	14.
— du Levant.....	11.....	14.....	19.....	21.
— d'Égypte.....	19.....	22.....	26.....	28.
— idem.....	29.....	2 mai.....	3 mai.....	5 mai.
— du Levant.....	2 mai.....	5.....	10.....	12.
— idem.....	9.....	12.....	17.....	19.
— d'Égypte.....	19.....	22.....	24.....	26.
— de Syrie.....	28.....	31.....	31.....	2 juin.
— du Levant.....	30.....	3 juin.....	7 juin.....	9.
— d'Égypte.....	9 juin.....	12.....	14.....	16.
— de Syrie.....	18.....	21.....	21.....	23.
— du Levant.....	20.....	23.....	28.....	30.
— d'Égypte.....	29.....	2 juillet.....	5 juillet.....	7 juillet.
— idem.....	9 juillet.....	12.....	12.....	14.
— du Levant.....	11.....	14.....	19.....	21.
— d'Égypte.....	19.....	22.....	26.....	28.
— idem.....	29.....	2 août.....	2 août.....	4 août.
— du Levant.....	1 ^{er} août.....	4.....	9.....	11.
— d'Égypte.....	9.....	12.....	16.....	18.
— idem.....	19.....	22.....	23.....	25.
— du Levant.....	22.....	25.....	30.....	1 ^{er} septembre.
— idem.....	29.....	1 ^{er} septembre.....	6 septembre.....	8.
— d'Égypte.....	9 septembre.....	12.....	13.....	15.
— du Levant.....	12.....	15.....	20.....	22.
— idem.....	19.....	22.....	27.....	29.
— d'Égypte.....	29.....	2 octobre.....	4 octobre.....	6 octobre.
— de Syrie.....	8 octobre.....	11.....	11.....	13.
— du Levant.....	10.....	13.....	18.....	20.
— d'Égypte.....	19.....	22.....	25.....	27.
— de Syrie.....	23.....	31.....	1 ^{er} novembre.....	3 novembre.
— du Levant.....	31.....	3 novembre.....	8.....	10.
— d'Égypte.....	9 novembre.....	12.....	15.....	17.
— idem.....	19.....	22.....	22.....	24.
— du Levant.....	21.....	24.....	29.....	1 ^{er} décembre.
— d'Égypte.....	29.....	2 décembre.....	6 décembre.....	8.
— idem.....	9 décembre.....	12.....	13.....	15.
— du Levant.....	12.....	15.....	20.....	22.
— idem.....	19.....	22.....	27.....	29.
— d'Égypte.....	29.....	2 janvier 1869..	3 janvier 1869..	5 janvier 1869.

II^e PARTIE. — *Dépêches de Malte pour Marseille.*

PAQUEBOTS-POSTE ITALIENS.		PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.		
DATE DU DÉPART de Malte.	DATE DE L'ARRIVÉE à Messine.	DÉSIGNATION de la ligne de paquebots.	DATE DU DÉPART de Messine.	DATE DE L'ARRIVÉE à Marseille.
17 mars.....	18 mars.....	Ligne du Levant.....	22 mars.....	25 mars.
24.....	25.....	— <i>idem</i>	29.....	1 ^{er} avril.
31.....	1 ^{er} avril.....	— de Syrie.....	2 avril.....	5.
7 avril.....	8.....	— du Levant.....	12.....	15.
14.....	15.....	— <i>idem</i>	19.....	22.
21.....	22.....	— d'Égypte.....	23.....	25.
28.....	29.....	— de Syrie.....	2 mai.....	5 mai.
5 mai.....	6 mai.....	— du Levant.....	10.....	13.
12.....	13.....	— <i>idem</i>	17.....	20.
19.....	20.....	— de Syrie.....	22.....	25.
26.....	27.....	— du Levant.....	31.....	3 juin.
2 juin.....	3 juin.....	— <i>idem</i>	7 juin.....	10.
9.....	10.....	— de Syrie.....	12.....	15.
16.....	17.....	— du Levant.....	21.....	24.
23.....	24.....	— <i>idem</i>	28.....	1 ^{er} juillet.
30.....	1 ^{er} juillet.....	— de Syrie.....	2 juillet.....	5.
7 juillet.....	8.....	— du Levant.....	12.....	15.
14.....	15.....	— <i>idem</i>	19.....	22.
21.....	22.....	— d'Égypte.....	23.....	25.
28.....	29.....	— de Syrie.....	2 août.....	5 août.
4 août.....	5 août.....	— du Levant.....	9.....	12.
11.....	12.....	— d'Égypte.....	13.....	15.
18.....	19.....	— de Syrie.....	22.....	25.
25.....	26.....	— du Levant.....	30.....	2 septembre.
1 ^{er} septembre.....	2 septembre.....	— d'Égypte.....	3 septembre.....	5.
8.....	9.....	— de Syrie.....	12.....	15.
15.....	16.....	— du Levant.....	20.....	23.
22.....	23.....	— <i>idem</i>	27.....	30.
29.....	30.....	— de Syrie.....	2 octobre.....	5 octobre.
6 octobre.....	7 octobre.....	— du Levant.....	11.....	14.
13.....	14.....	— <i>idem</i>	18.....	21.
20.....	21.....	— de Syrie.....	22.....	25.
27.....	28.....	— du Levant.....	1 ^{er} novembre.....	4 novembre.
3 novembre.....	4 novembre.....	— <i>idem</i>	8.....	11.
10.....	11.....	— de Syrie.....	12.....	15.
17.....	18.....	— du Levant.....	22.....	25.
24.....	25.....	— <i>idem</i>	29.....	2 décembre.
1 ^{er} décembre.....	2 décembre.....	— d'Égypte.....	3 décembre.....	5.
8.....	9.....	— de Syrie.....	12.....	15.
15.....	16.....	— du Levant.....	20.....	23.
22.....	23.....	— <i>idem</i>	27.....	30.
29.....	30.....	— de Syrie.....	2 janvier 1869..	5 janvier 1869.

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.ERRATA AUX CIRCULAIRES N^{os} 531 et 534.

Bull. mens. n^o 148, circul. n^o 531, § 15, deuxième alinéa, page 394, *au lieu de* : « Quant aux lettres chargées livrées primitivement *par* l'Administration des postes de France à l'Administration des postes de Danemark, » *lisez* : « Quant aux lettres chargées livrées primitivement à l'Administration des postes de France *par* l'Administration des postes de Danemark. »

Bull. mens. n^o 149, circul. 534, § 14, dernière phrase, page 7, *au lieu de* : « Quant aux lettres chargées livrées primitivement *par* l'Administration des postes de France à l'Administration des postes de Suède ou à l'Administration des postes de Norvège, » *lisez* : « Quant aux lettres chargées livrées primitivement à l'Administration des postes de France *par* l'Administration des postes de Suède ou *par* l'Administration des postes de Norvège. »

2^e DIVISION. — 2^e BUREAU — MATÉRIEL.RÉDUCTION DU CHIFFRE MINIMUM DES DEMANDES DE TIMBRES-POSTE
À 30 CENTIMES.

Plusieurs directeurs des départements ont fait remarquer, dans leur rapport général de tournée, pour l'année 1867, que la limite imposée par l'Administration pour les demandes de figurines à 30 centimes était trop élevée, eu égard aux besoins de certains établissements de poste, et il a été proposé de réduire à 300 le chiffre minimum fixé dans le principe à 750.

L'Administration a tenu compte de ces observations, et elle décide qu'à partir de la publication du présent Bulletin, les demandes de timbres-postes à 30 centimes pourront être formulées dans les proportions indiquées par la circulaire n^o 283, Bulletin 90, février 1863, pour les figurines à 10 centimes, soit 300, 750 et 1,500, etc.

Messieurs les directeurs des postes des départements devront, en ce qui les concerne, veiller à l'exécution de la présente mesure.

VISA DES FORMULES N^o 766 *bis* PAR LES DIRECTEURS.

Les formules n^o 766 *bis*, intitulées *Demandes d'objets de matériel*, devront, à l'avenir, comme les formules n^o 766, être soumises au visa des directeurs.

Ce visa sera, jusqu'à épuisement, inscrit sur les formules n^o 766 *bis* actuellement entre les mains des receveurs.

1^{re} DIVISION.2^e BUREAU.Organisation
du service local.

CHANGEMENT DE DENOMINATION

DE BUREAUX DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	DÉNOMINATIONS	
	PRÉCÉDENTE.	ACTUELLE.
Lot.....	La Chapelle-Banhiac.....	Bagnac.
Savoie (Haute-).....	Menthon.....	Menthon-Saint-Bernard.
Var.....	Puget près-Cuers.....	Puget-Ville.

1^{re} DIVISION.

CHANGEMENTS

2^e BUREAU.

DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Organisation
du service local.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Ain.....	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Saint-Trivier-de-Courtes.	Saint-Julien-sur-Reys- souze (1).	
<i>Idem.</i>	Lescheroux.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Mantenay.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Saint-Jean-sur-Reyssouze.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
Ardennes.....	Rocquigny.....	Chaumont-Porcien.....	Rocquigny (1).	
<i>Idem.</i>	Hardoye (la).....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Maimbressy.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Maimbresson.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Saint-Jean-aux-Bois.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
Aude.....	Cuxac-d'Aude.....	Coursan.....	Narbonne.	
Aveyron.....	Peligry, Poujols, sections de la commune de Praines.	Villecomtal.....	Saint-Cyprien. (Exceptionnellement.)	
B.-du-Rhône.	Saint-Cannat.....	Lambesc.....	Saint-Cannat (1).	
Cantal.....	Moissac ou Moissac-du- Cantal.	Murat.....	Moissac-du-Cantal (1).	
<i>Idem.</i>	Celles.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Talizat.....	Saint-Flour.....	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Coltines.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Joursac.....	Allanche.....	<i>Idem.</i>	
<i>Idem.</i>	Sainte-Anastasia.....	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Charente-Inf.	Léoville	Jonzac	Léoville (1).	
Idem.....	Chaunac	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Mortiers	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saint-Médard	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Vibrac	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Vanzac	Chevanceaux	Idem.	
Idem.....	Roulerie (la), Ormeaux (les), sections de la commune d'Écoyeux.	S ^t -Hilaire-de-Saintonge ..	Saintes. (Exceptionnellement.)	
Idem.....	Métairie (la), Chez-Tur- peau, sections de la commune du Douhet.	Saintes	S ^t -Hilaire-de-Saintonge. (Exceptionnellement.)	
Corrèze	Séгур	Lubersac	Séгур (1).	
Idem.....	Beyssnac	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saint-Eloy	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saint-Julien-le-Vendômois	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saillant (le), Bodelio (la), sections de la commune de Voulezac.	Objat	Allassac. (Exceptionnellement.)	
Côtes-du-Nord	Erqui ou Erquy	Pléneuf	Erquy (1).	
Creuse	Bussière-Dunoise	Saint-Vaury	Bussière-Dunoise (1).	
Drôme	Montbrun	Sedron	Montbrun (1).	
Idem.....	Reilhannette	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Barret-de-Lioure	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Aulan	Idem.....	Idem.	
Finistère	Lanneufret	Landerneau	Landivisiau.	
Gard	Aimargues	Vauvert	Aimargues (1).	
Idem.....	Cailar (le)	Idem.....	Idem.	
Ille-et-Vilaine.	S ^t -Christophe-de-Valains.	Saint-Aubin-du-Cormier.	Sens-de-Bretagne.	
Indre	Molinet (le), Varenne (la), Gorce (la), Moule (le), Breuil (le), Ligne (la), Chezelle (grand et pe- tit), Gravette (la), Petit-Beau (le), Lacoux, sections de la commune de Bazaiges.	Argenton-sur-Creuse. ...	Eguzon. (Exceptionnellement.)	
Indre-et-Loire	Cléré	Cinq-Mars	Cléré (1).	
Idem.....	Ambillon	Château-Lavallière	Idem.	
Idem.....	Saint-Avertin	Tours	Saint-Avertin (1).	
Idem.....	Larçay	Idem.....	Idem.	
Isère	Châbons	Grand-Lemps	Châbons (1).	
Idem.....	Burcin	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saint-Priest	Saint-Symphorien-d'Ozon	Saint-Priest (1).	
Idem.....	Mions	Idem.....	Idem.	
Jura	Tavaux-du-Jura	Dôle-du-Jura	Tavaux-du-Jura (1).	
Idem.....	Molay	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Champ-d'Hivers	Chemin	Idem.	
Idem.....	Aumur	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Moulin-Rouge (le), sec- tion de la commune de Lavans.	Orchamps	Rochefort-sur-Nenon. (Exceptionnellement.)	
Idem.....	Poisoux	Saint-Julien-sur-le-Suran.	Coligny (Ain).	
Loir-et-Cher..	Gault (le)	Droué	Gault (le) (1).	
Idem.....	Saint-Avit	Souday	Idem.	
Idem.....	Arville	Mondoubleau	Idem.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Loire-Infér...	Peslan, section de la commune de Guenrouet.	Saint-Gildas-des-Bois....	Blain. (Exceptionnellement.)	
Lot-et-Garonne	Peyreguillot, section de la commune de la Parade.	Clairac.....	Tonneins. (Exceptionnellement.)	
Manche.....	Créances.....	Lessay.....	Créances (1).	
Idem.....	Pirou.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Geffosses.....	Saint-Malo-de-la-Lande..	Idem.	
Idem.....	Anneville-sur-Mer.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Sottevast.....	Valognes.....	Sottevast (1).	
Idem.....	Brix.....	Idem.....	Idem.	
Meurthe.....	Corvées (les), section de la commune de Lay-Saint-Christophe.	Nancy.....	Champigneulles (1). (Exceptionnellement.)	
Idem.....	Champigneulles.....	Idem.....	Champigneulles (1).	
Idem.....	Bouzières-aux-Dames.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Custines.....	Leyr.....	Idem.	
Idem.....	Lucy.....	Dolme.....	Lucy (1).	
Idem.....	Chicourt.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Villers-aux-Oies.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Marthil.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Prémery.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Oron.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Château-Bréhain.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Bréhain.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Morville-sur-Nied.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Baudrecourt.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saint-Epvre.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Chenois.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Lesse.....	Idem.....	Idem.	
Moselle.....	Gros-Bliedestroff.....	Sarreguemines.....	Gros-Bliedestroff (1).	
Idem.....	Lixing.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Roubling.....	Idem.....	Idem.	
Nièvre.....	Corvol-l'Orgueilleux.....	Clamecy.....	Corvol-l'Orgueilleux (1).	
Idem.....	Trucy-l'Orgueilleux.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Breugnot.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Charancy, section de la commune de Champvert.	Decize.....	Machine (la). (Exceptionnellement.)	
Nord.....	Vieux-Berquin.....	Etaires.....	Vieux-Berquin (1).	
Idem.....	Ostricourt.....	Carvin (Pas-de-Calais)..	Le Forest (1) (Pas-de-Calais).	
Idem.....	Annoëullin.....	Idem.....	Annoëullin (1).	
Idem.....	Englefontaine.....	Quesnoy (le).....	Englefontaine (1).	
Idem.....	Hecq.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Poix.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Vendegies-aux-Bois.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Hasnon.....	Saint-Amand-les-Eaux..	Hasnon (1).	
Idem.....	Millenfosse.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Bousignies.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Brillon.....	Idem.....	Idem.	
Orne.....	Échauffour.....	Sainte-Gauburge.....	Échauffour (1).	
Pas-de-Calais.	Forest (le).....	Carvin.....	Forest (le) (1).	
Idem.....	Evin-Malmaison.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Billy-Montigny.....	Lens.....	Hénin-Liétard.	
Idem.....	Fouquières-lès-Lens.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Meurchin.....	Idem.....	Carvin.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Puy-de-Dôme.	Bertignat.....	St-Amand-Roche-Savine..	Bertignat (1).	
Idem.....	Giat.....	Saint-Avit.....	Giat (1).	
Idem.....	Fernoël.....	Idem.....	Idem.	
Rhin (Bas-).	Asbach ou Aschbach...	Flatten.....	Niederrœdern (1).	
Idem.....	Buhl.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Stundwiller.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Niederrœdern.....	Seltz.....	Idem.	
Idem.....	Crœttwiller.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Trinbach.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Eberbach.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Salmbach.....	Lauterbourg.....	Salmbach (1).	
Idem.....	Schleithal.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Siégen.....	Idem.....	Idem.	
Rhône.....	Lozanne.....	Anse.....	Lozanne (1).	
Idem.....	Belmont.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Chazay.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Saint-Jean-des-Vignes.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Bessenay.....	Arbresle (P).....	Bessenay (1).	
Idem.....	Bibost.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Dommartin.....	Idem.....	Lozanne (1).	
Idem.....	Chessy-les-Mines.....	Bois-d'Oingt.....	Chessy-les Mines (1).	
Idem.....	Châtillon-d'Azergues.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Chiroubles.....	Fleurie.....	Romanèche (Saône-et-Loire).	
Saône-et-Loire	Guiche (la).....	Saint-Bonnet-de-Joux...	Guiche (la) (1).	
Idem.....	Chevagny-sur-Guye.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Rousset (le).....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Marizy.....	Idem.....	Idem.	
Savoie(Haute-)	Menthen-Saint-Bernard..	Annecy.....	Menthon-Saint-Bernard (1).	
Idem.....	Talloires.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Bluffy.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Grand-Bornand.....	Thônes.....	Grand-Bornand (1).	
Idem.....	Saint-Jean-de-Sixt.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Clusaz (la).....	Idem.....	Idem.	
Seine-et-Oise.	Ermont.....	Franconville.....	Ermont (1).	
Idem.....	Plessis-Bouchard (le)...	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Eaubonne.....	Montmorency.....	Idem.	
Somme.....	Crotoy (le) *.....	Rue.....	Crotoy (le) (1).	
Idem.....	Warloy-Bailion.....	Corbie.....	Warloy-Bailion (1).	
Idem.....	Baizieux.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Hénencourt.....	Idem.....	Idem.	
Tarn.....	Mirandol **.....	Pampelonne.....	Mirandol (1).	
Idem.....	Jouqueviel.....	Idem.....	Idem.	
Var.....	Callian.....	Fayence.....	Callian (1).	
Idem.....	Montauroux.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Flassans.....	Bosse-sur-Issole.....	Flassans (1).	
Idem.....	Camp-de-Muy, Seigneurie, Petit-Camp-de-Muy, sections de la commune de Flassans.	Brignoles..... (Exceptionnellement.)	Idem.	
Vaucluse.....	Grambois.....	Pertuis.....	Grambois (1).	
Idem.....	Peypin-d'Aignes.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Vitrolles.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Bastide-des-Jourdans.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Beaumont-lex-Pertuis...	Idem.....	Idem.	

* Moins le hameau de Saint-Firmin qui reste desservi exceptionnellement par le bureau de Rue.

** Moins les hameaux de Pont-de-Ciron, Liaumiés, Dèzes, Combe-Guiral, Puy-de-Dèzes, Bôle (la), qui restent desservis exceptionnellement par le bureau de Pampelonne.

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Vienne.....	Bonneuil-Matours	Vouneuil-sur-Vienne.....	Bonneuil-Matours (1).	
Idem.....	Bellesfont	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Archigny	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Chapelle-Molière (la)...	Chauvigny.....	Idem.	
Vosges.....	Anould.....	Fraize.....	Anould (1).	
Idem.....	Saint-Léonard.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Entre-deux-Eaux.....	Idem.....	Idem.	
Idem.....	Bas-de-Clefcy, section de la commune de Clefcy.	Idem.....	Anould (1). (Exceptionnellement.)	
Idem.....	Chêne (le), section de la commune de Ban-sur- Meurthe.	Idem.....	Idem.	
Yonne.....	Étais-la-Sauvin	Coulauge-sur-Yonne	Étais-la-Sauvin (1).	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

1^{re} DIVISION.2^e BUREAU.Organisation
du service local.

ANNOTATIONS

À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU SUPPLÉMENT DU DICTIONNAIRE
DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CORRECTIONS À OPÉRER.
14	1	Alleanne; Manche. Biffer tout ce qui suit et y substituer : 459 h., c ^{ne} Valognes.
44	1	Assérac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
61	2	Avessac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
68	1	Bagnac, Lot. Biffer : V. La Capelle-Banhac, et y substituer : ar. et c ^{ne} Figeac, 2,200 h. ☒.
98	3	Batz, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
145	2	Besné, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
153	1	Bézing, Basses-Pyrénées. Biffer tout ce qui suit et y substituer : 157 h., c ^{ne} Bœil- Bézing.
164	1	Blain, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
172	3	Bœil, Basses-Pyrénées. Substituer à ce nom celui de : Bœil-Bézing.
184	1	Bois-Robert, Seine-et-Oise. Biffer tout ce qui suit et y substituer : 184 h., c ^{ne} Breuil- Bois-Robert.

PAGES.	COLONNES.	CORRECTIONS A OPÉRER.
211	2	Bouée, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
237	1	Bouvron, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
253	3	Breuil, Seine-et-Oise. Biffer tout ce qui suit et y substituer : Voir Breuil-Bois-Robert.
254	1	Entre Breuil-Bernard et Breuil-Chaussée, intercaler : Breuil-Bois-Robert, Seine-et-Oise, ar. et c ^{on} Mantes, 407 h., Mantes.
299	3	Camphon, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
307	1	Capelle-Banhac (La), Lot. Biffer tout ce qui suit et y substituer : Voir Bagnac.
323	2	Castres, Aisne. Biffer à la fin de l'article : <i>Saint-Quentin</i> , et y substituer : <i>Roupy</i> .
370	3	Chapelle-des-Marais (La), Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
371	3	Chapelle-Launay (La), Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
372	1	Chapelle-Neuve (La), Morbihan. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Napoléonville, c ^{on} Locminé, h., Locminé.
472	3	Conquereuil, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
473	3	Contescourt, Aisne. Biffer à la fin de l'article : <i>Saint-Quentin</i> , et y substituer : <i>Roupy</i> .
478	2	Cordénaix, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
493	1	Couéron, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
522	2	Croisic (Le), Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
529	3	Grosle, Yonne. Biffer : c ^{on} Escomps, et y substituer : c ^{on} Goulangeron.
530	1	Crossac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
560	2	Donges, Loire-Inférieure. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. et c ^{on} Saint-Nazaire, 3,004 h. ☒.
566	2	Drefféac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
568	1	Droux, Saône-et-Loire. Biffer : c ^{on} Sevrey, et y substituer : c ^{on} Lux.
596	1	Escoublac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
613	1	Fageole, Cantal. Biffer : c ^{on} Drugeac, et y substituer : c ^{on} Salins.
624	1	Fay, Loire-Inférieure. Biffer tout ce qui suit et y substituer : Voir Fay-de-Bretagne.
624	3	Entre Faydar et Faydet, intercaler : Fay-de-Bretagne, Loire-Inférieure, ar. Saint-Nazaire, c ^{on} Blain, 4,262 h. ☒.
627	2	Fégniac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
653	2	Fontaine-les-Clercs, Aisne. Biffer à la fin de l'article : <i>Saint-Quentin</i> , et y substituer : <i>Roupy</i> .
717	2	Gayre (Le), Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
786	2	Guéméné-Penfao, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
786	3	Guenrouet, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
787	1	Guérande, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
814	1	Haut-Wald, Bas-Rhin. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Schlestadt, c ^{on} Rillé, h., <i>Andlau-au-Val</i> .
820	2	Herbignac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
928	3	Lavau, Loire-Inférieure. Biffer : ar. et c ^{on} Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire, c ^{on} Savenay.
950	3	Entre Lilaire et Lileau, intercaler : Lilas (Les), Seine, ar. Saint-Denis, c ^{on} Pantin, h. ☒.
976	3	Lucelans, Doubs. Biffer tout ce qui suit et y substituer : 322 h., c ^{on} Mathay.
981	2	Lux, Saône-et-Loire. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. et c ^{on} Chalon-sur-Saône, 432 h., <i>Chalon-sur-Saône</i> .
1008	2	Molville, Loire-Inférieure. Biffer : ar. et c ^{on} Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire, c ^{on} Savenay.
1032	3	Marsac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1044	3	Massérac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1079	1	Mesquer, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1093	2	Missillac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1116	2	Montbel, Lozère. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Mendo, c ^{on} Châteauneuf-de-Randon, h., <i>Châteauneuf-de-Randon</i> .

PAGES.	COLONNES.	CORRECTIONS A OPÉRER.
1136	3	Montoir ou Montoir-de-Bretagne, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, c ^{on} Saint-Nazaire, et y substituer : ar. et c ^{on} Saint-Nazaire.
1305	3	Piriac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1318	2	Plessé, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1338	1	Pont-Château, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1358	3	Pouliguen, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1376	2	Pringuian, Loire-Inférieure. Biffer : ar. et c ^{on} Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire, c ^{on} Savenay.
1381	2	Puget-près-Cuers, Var. Biffer tout ce qui suit et y substituer : Voir Puget-Ville.
1381	2	Après Pugette, Vaucluse, insérer : Puget-Ville, Var, ar. Toulon-sur-Mer, c ^{on} Cuers, 2,032 h. ☒.
1399	2	Quilly, Loire-Inférieure. Biffer : ar. et c ^{on} Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire, c ^{on} Savenay.
1463	2	Romainville, Seine. Biffer à la fin de l'article le signe ☒, et y substituer : <i>les Lilas</i> .
1506	3	Salesses, Lozère. Biffer : c ^{on} Châteauneuf-de-Randon, et y substituer : c ^{on} Montbel.
1529	1	Savenay, Loire-Inférieure. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Saint-Nazaire, ch.-l. c ^{on} , 2,680 h. (ferme-école), ☒ (station de chemin de fer).
1544	2	Sérignac, Lot-et-Garonne. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Marmande, c ^{on} Lauzun, h., <i>Lauzun</i> .
1550	1	Sévérac, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1581	1	Saint-André-des-Eaux, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1608	1	Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1622	2	Saint-Gildas-des-Bois, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1634	3	Saint-Joachim, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1643	2	Saint-Léger, Yonne. Biffer tout ce qui suit et y substituer : Voir Saint-Léger-Vauban.
1644	2	Saint-Léger-de-Foucherets, Yonne. Biffer tout ce qui suit et y substituer : Voir Saint-Léger-Vauban.
1644	2	Entre Saint-Léger-sur-Sarthe et Sainte-Léocadie, intercaler : Saint-Léger-Vauban, Yonne, ar. Avallon, c ^{on} Quarré-les-Tombes, 1,474 h., <i>Quarré-les-Tombes</i> .
1647	3	Saint-Lyphand, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1668	1	Saint-Nazaire-sur-Loire, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, ch.-l. c ^{on} , et y substituer : ch.-l. ar.
1669	2	Saint-Nicolas-de-Rodon, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1678	3	Saint-Pierre-de-Liéroult, Seine-Inférieure. Supprimer tout ce qui suit et y substituer : Voir Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
1681	1	Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Seine-Inférieure. Biffer tout ce qui suit et y substituer : ar. Rouen, c ^{on} Elbeuf, 3,062 h., <i>Elbeuf</i> .
1685	2	Sainte-Reine, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1716	1	Temple-de-Bretagne, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1779	2	Turballe (La), Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1856	1	Vigneux, Loire-Inférieure. Biffer : ar. Savenay, et y substituer : ar. Saint-Nazaire.
1884	3	Villesoule, Lozère. Biffer : c ^{on} Châteauneuf-de-Randon, et y substituer : c ^{on} Montbel.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

DATES DU MOIS.	9.		8.		7.		6.			
	ABCDEFGHIJ.		ABCDEFGHIH.		ABCDEFGHI.		ABCDEFGHI			
	Paris à Bordeaux 1 ^o .	Paris à Bordeaux 2 ^o .	Paris à Stras- bourg. 1 ^o .	Paris à Stras- bourg. 2 ^o .	Paris à Caen. 1 ^o .	Paris à Cher- bourg. 1 ^o .	Paris à Erquelines 1 ^o .	Paris à Erquelines 2 ^o .	Paris au Havre. 1 ^o .	Paris au Havre. 2 ^o .
1	F..j.	B..d.	F..h.	B..d.	G..f.	D....b.	D..f.	B....d.	B....a.	F..e.
2	G..a.	C..e.	G..a.	C..e.	A....g.	E....c.	E..a.	C....e.	C....b.	A...f.
3	H..b.	D..f.	H..b.	D..f.	B....a.	F....d.	F..b.	D....f.	D....c.	B...a.
4	J..c.	E..g.	A....c.	E..g.	C....b.	G....e.	A....a.	E....d.	C....b.	C...b.
5	A....d.	F..h.	B....d.	F..h.	D....c.	A..f.	B....d.	F....b.	F....e.	D....c.
6	B....e.	G..j.	C....e.	G..a.	E....d.	B..g.	C....c.	A....f.	E....d.	E....d.
7	C....f.	H..a.	D....f.	H..b.	F....e.	G..a.	D....f.	B..d.	B..a.	F....e.
8	D....g.	J..b.	E....g.	A....c.	G....f.	D..b.	E....a.	C....e.	C..b.	A..f.
9	E....h.	A....c.	F....h.	B....d.	A..g.	E..c.	F....b.	D....f.	D....c.	B...a.
10	F....i.	B....d.	G....i.	C....e.	B..a.	F..d.	A....a.	E....d.	E..d.	G..b.
11	G....j.	C....e.	H....j.	D....f.	C..b.	G..e.	B..d.	F..b.	F..e.	D....c.
12	H....a.	D....f.	A....c.	E..g.	D..c.	A..f.	C....e.	A....f.	E..d.	E..d.
13	J....b.	E..g.	B..d.	F..h.	E..d.	B..g.	D....f.	B....d.	B....a.	F....e.
14	A....c.	F..h.	C....e.	G..a.	F....e.	C....a.	E..a.	C....e.	C....b.	A...f.
15	B....d.	G..j.	D....f.	H..b.	G..f.	D..b.	F..h.	D....f.	D....c.	B...a.
16	C....e.	H..a.	E..g.	A....c.	A....g.	E..c.	A....a.	E....d.	E....d.	C...b.
17	D....f.	J..b.	F..h.	B....d.	B....a.	F..d.	B....d.	F....e.	F....e.	D....c.
18	E....g.	A....c.	G..a.	C....e.	C....b.	G..e.	C....e.	A....c.	A..f.	E....d.
19	F....h.	B....d.	H..b.	D....f.	D....c.	A..f.	D....f.	B..d.	B..a.	F....e.
20	G....i.	C....e.	A....c.	E..g.	E....d.	B..g.	E....a.	C....e.	C..b.	A..f.
21	H....j.	D....f.	B..d.	F..h.	F....e.	C..a.	F....b.	D....f.	D....c.	B...a.
22	J....a.	E..g.	C....e.	G..a.	G....f.	D..b.	A....c.	E..a.	E..d.	C..b.
23	A....b.	F..h.	D....f.	H..b.	A..g.	E..c.	B..d.	F..b.	F..e.	D....c.
24	B....c.	G..j.	E....g.	A....c.	B..a.	F..d.	C....e.	A....c.	A..f.	E....d.
25	C....d.	H..a.	F....h.	B....d.	C..b.	G..e.	D....f.	B....d.	B....a.	F....e.
26	D....e.	J..b.	G....i.	C....e.	D..c.	A..f.	E....a.	C....e.	C..b.	A..f.
27	E....f.	A....c.	H....j.	D....f.	E..d.	B..g.	A....a.	D....f.	D....c.	B...a.
28	F....g.	B....d.	A....c.	E..g.	F..e.	C....a.	A....c.	E....a.	E....d.	C...b.
29	G....h.	C....e.	B..d.	F..h.	G....f.	D..b.	B....d.	F....e.	F....e.	D....c.
30	H....i.	D....f.	C....e.	G..a.	A....g.	E..c.	C....e.	A....c.	A..f.	E....d.
31	J....j.	E....g.	D....f.	H..b.	B....a.	F..d.	E....a.	B..d.	B..a.	F....e.

OBSERVA

Les chiffres 9, 8, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte, 1^o du nombre de leurs brigades ou séries; 2^o des Lettres qui leur sont propres. Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivées des brigades ou séries. — Le départ est désigné par *ae petites capitales*, comme A, B, C; etc. l'arrivée, par *des caractères romains*, comme a, b, c, etc.

PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1868.

DATES DU MOIS.	5.		4.		3.		2.				
	ABCDEFGHI.		ABCDEFGHI.		ABC.		ABC.				
	Galais 2 ^o .	Galais 1 ^o .	Paris à Épernay à Givet, Gran- ville.	Brest, Bâle, Besançon, Clermont, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Périgueux, Bordeaux à Cette (1).	Marseille à Lyon 2 ^o .	Auxerre, Langres, Rennes, Bordeaux à Iran. Bordeaux à Toulouse. Marseille à Lyon 1 ^o .	Taras- con à Cette 1 ^o .	Taras- con à Cette 2 ^o .	Arras, Mon- targis, Sois- sons. Forbach à Nancy 2 ^o (2) Mâcon au Mont- Genis.	Forbach à Nancy 1 ^o .	à Paris Laigle. Lyon à Avignon à Nantes à Quim- per. La Rochelle à Tours. Serqui- gny à Rouen.
1	E..b.	E..d.	D..d.	C..a.	B....d.	E..g.	C....b.	C....c.	B...b.	D....d.	A...a.
2	A....e.	C....e.	E..e.	D..b.	C....a.	F..b.	A....c.	C....c.	A...a.	A...a.	B..b.
3	B....a.	D....c.	A....a.	E..c.	D....b.	G..f.	B..a.	A....a.	B..b.	D....d.	B..b.
4	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	A....c.	H..f.	A....a.	A....a.	A...a.	C....c.	A...a.
5	B....a.	D....c.	C....c.	B....e.	B....d.	E..g.	A....c.	B..b.	B..b.	B....b.	C....c.
6	E..b.	E..d.	D..d.	C..a.	C....a.	F..h.	B....a.	B..b.	C....c.	A..a.	G..c.
7	A....e.	C....e.	E..e.	D..b.	D....b.	G....e.	C....b.	C....c.	C....c.	B..b.	D....d.
8	B....a.	D....c.	A....a.	E..c.	A....c.	H..f.	A....c.	C....c.	A...a.	C....c.	A...a.
9	A....b.	C....d.	B....b.	A..d.	B..d.	E..g.	B..a.	A..a.	A..a.	B...b.	D....d.
10	B....a.	D....c.	C....c.	B..e.	C....a.	F..h.	C..b.	A..a.	B..b.	A..a.	G..c.
11	E..b.	E..d.	D..d.	C..a.	D..b.	G..f.	A....c.	B..b.	B..b.	B..b.	D....d.
12	A....e.	C....e.	E..e.	D..b.	A....c.	H..f.	B....a.	B..b.	C....c.	A...a.	C....c.
13	B....a.	D....c.	A....a.	E..c.	B....d.	E..g.	C....b.	C....c.	C....c.	B..b.	D....d.
14	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	C....a.	F..h.	A....c.	A....c.	A...a.	A...a.	B..b.
15	B....a.	D....c.	C....c.	B....e.	D....b.	G....e.	B..a.	A....a.	A...a.	B..b.	D....d.
16	E..b.	E..d.	D..d.	C..a.	A....c.	H..f.	C..b.	A....a.	B..b.	A...a.	C....c.
17	A....e.	C....e.	E..e.	D..b.	B....d.	E..g.	A....c.	B..b.	B..b.	B..b.	D....d.
18	B....a.	D....c.	A....a.	E..c.	C....a.	F..h.	B....a.	B..b.	C....c.	A..a.	G..c.
19	A....b.	C....d.	B....b.	A..d.	D..b.	G..f.	C....b.	C....c.	C....c.	B..b.	D....d.
20	B....a.	D....c.	C....c.	B..e.	A....c.	H..f.	A....c.	A....c.	A...a.	A...a.	C....c.
21	E..b.	E..d.	D..d.	C..a.	B....d.	E..g.	B..a.	A..a.	A..a.	B...b.	D....d.
22	A....e.	C....e.	E..e.	D..b.	C....a.	F..h.	G..b.	A..a.	B..b.	A..a.	C....c.
23	B....a.	D....c.	A....a.	E..c.	D....b.	G....e.	A....c.	B..b.	B..b.	B..b.	D....d.
24	A....b.	C....d.	B....b.	A....d.	A....c.	H..f.	B....a.	B..b.	C....c.	A...a.	C....c.
25	B....a.	D....c.	C....c.	B..e.	B....d.	E..g.	C....b.	B..b.	C....c.	B..b.	D....d.
26	E..b.	E..d.	D..d.	C..a.	C....a.	F..h.	A....c.	C....c.	A...a.	A..a.	C....c.
27	A....e.	C....e.	E..e.	D..b.	D....b.	G....e.	B..a.	A....a.	A...a.	B..b.	D....d.
28	B....a.	D....c.	A....a.	E..c.	A....c.	H..f.	C..b.	A....a.	B..b.	A...a.	C....c.
29	A....b.	C....d.	B....b.	A..d.	B....d.	E..g.	A....c.	B..b.	B..b.	B..b.	D....d.
30	B....a.	D....c.	C....c.	B..e.	C....a.	F..h.	B....a.	B..b.	C....c.	A..a.	C....c.
31	E..b.	E..d.	D..d.	C..a.	D....b.	G....e.	C....b.	C....c.	C....c.	B..b.	D....d.

TIONS.

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

(2) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2^o s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

1^{re} DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspondance
intérieure.

CORRECTIONS

À ANNOTER À L'INDICATEUR GÉNÉRAL N° 509.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.
LIGNE DU NORD.				
Paris à Arras.....	Vieux-Berquin (1).....	Arras.	Paris à Lille..	Fauquembergues.
Paris à Lille.....	Leforest (1).....	Douai.		Fruges.
Paris à Calais 2°.....	Vieux-Berquin (1).....	Lille.		Lumbres.
Lille à Paris.....	Leforest (1).....	Abbeville.		
Paris à Erquelines 2°.....	Le Grotoy (1).....	Longueau.		
Erquelines à Paris 2°.....	<i>Idem</i>	Landrecies.		
Paris à Arras.....	Englefontaine (1).....	Douai.		
Paris à Lille.....	Hasnon (1).....	Douai.		
Paris à Arras.....	(St-Amand-les-Eaux.)			
Paris à Lille.....	Annœullin (1).....	Douai.		
Paris à Lille.....	(Fournes-en-Weppes.)			
Paris à Lille.....	<i>Idem</i>	Lille.		
Paris à Lille.....	Warloy-Baillon (1).....	Albert.		
Lille à Paris.....	(Acheux.)			
Paris à Calais 2°.....	Fauquembergues.....	Calais.		
	Fruges.....			
	Lumbres.....			
LIGNE DE L'EST.				
Paris à Givet.....	Rocquigny (1).....	Rethel.		
Givet à Paris.....	Dieue.....	Commercy (2).		
	Troyon.....	Frouard.		
Paris à Strasbourg 2°.....	Lucy (1).....	Nancy.		
	Champigneulles (1).....	Lunéville.		
	Anould (1).....			
	Niederrœdern (1).....	Vendenheim.		
	Salmbach (1).....	Pont-à-Mousson		
Nancy à Forbach 1°.....	Lucy.....			
Forbach à Nancy 1°.....				
Nancy à Forbach 2°.....				
Paris à Strasbourg 1°.....	Champigneulles.....	Champigneulles		
Strasbourg à Paris 1°.....				

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

(2) Dépêches précédemment livrées à la station de Bar-le-Duc.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédataires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédataires.
LIGNE DE LYON (BOURGOGNE).				
Paris à Marseille.....	Châbons (1).....	Lyon.	Paris à Besançon.	Rigny-lé-Ferron.
Paris à Lyon (2).....	La Guiche (1).....	Chagny.	Lyon à Paris.	Bourgneuf-de-Châ- lon.
Lyon à Paris.....	La Guiche (1).....			
Dijon. (Bureau de passe.)	Tavaux-du-Jura (1).....			
	S ^t -Jullien-s.-Reyssouze (1) (S ^t -Trivier-de-Courtes.)			
Paris à Besançon.....	Tavaux-du-Jura (1).....	Dôle.		
Paris à Lyon.....	S ^t -Jullien-s.-Reyssouze (1) (S ^t -Trivier-de-Courtes.)	Tournus.		
	Le Grand-Bornand (1)..... (Annecy.)			
Mâcon au Mont-Genis...	Menthon-S ^t -Bernard (1).. (Annecy.)	Aix-les-Bains.		
Besançon à Paris.....	Étais-la-Sauvin (1)..... (Clamecy.)	La Roche.		
Auxerre à Paris.....	Rigny-lé-Ferron.....	Sens-sur-Yonne		
Paris à Lyon.....	Bourgneuf-de-Chalon...	Châlon-s-Saône (3)		
Paris à Marseille.....	Saint-Priest (1).....	Lyon.		
Paris à Lyon.....	Lozanne (1).....	Vaise.		
Dijon. (Bureau de passe.)	Chessy-les-Mines (1)..... (Bois-d'Oingt.)	Villefranche.		
Paris à Lyon.....	Bessenay (1)..... (L'Abresle.)	Vaise.		
LIGNE DE LYON (BOURBONNAIS).				
Paris à Clermont.....	Issy-l'Évêque.....	Nevers.	Paris à Clermont.	Bourgneuf - de - Châlon.
Paris à Clermont.....	La Guiche (1).....		Nevers. (Bureau de passe.)	S ^t -Léger-s-d'Heune
Nevers. (Bureau de passe.)				Jouet-sous-l'Aubois
Paris à Clermont.....	Bertignat (1).....	Clermont.		Villequiers.
Moulins-sur-Allier. (Bu- reau de passe.).....			Paris à Clermont.	Baugy.
Paris à Clermont.....	Corvol-l'Orgueilleux D (1)	Charité (La).		Nérondes.
Clermont à Paris.....				Blet.
Nevers. (Bureau de passe.)	Corvol-l'Orgueilleux (1)..	Idem.		Menetou-Couture.
La Charité. (Bureau de passe.).....				Guétin (Le).
Paris à Clermont.....	Étais-la-Sauvin (1)..... (Clamecy.)	Idem.		Jouet-sous-l'Aubois
Clermont à Paris.....				Villequiers.
La Charité. (Bureau de passe.).....				Baugy.
Paris à Clermont.....	Moissac-du-Cantal (1) ..	Clermont.	Clermont à Paris.	Nérondes.
Moulins. (Bureau de passe)				Blet.
Paris à Clermont.....	Herry.....	La Charité.		Menetou-Couture.
Clermont à Paris.....				Guétin (Le).
				La Guerche-sous- l'Aubois.

(1) Établissement de poste de nouvelle création.
 (2) Pour la transmission des lettres de route.
 (3) Dépêche livrée précédemment à la station de Chagny.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE A CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédataires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédataires.
LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE.				
Lyon à Marseille 1°	Montbrun (1) (Sault-de-Vauchuse.)	Orange.	Lyon à Marseille 1°.	Saint-Chaptes.
Marseille à Lyon 1°	Montbrun (1) (Carpentras.)	Sorgues.	Lyon à Marseille 2°.	
Marseille à Lyon 2°	<i>Idem</i>	Avignon.	Marseille à Lyon 2°.	St-Gilles-du-Gard.
Lyon à Marseille 2°	Saint-Cannat (1) (Lambesc.)	Arles.	Tarascon à Cette 2°.	
Lyon à Marseille 1°	<i>Idem</i>	Miramas.	Lyon à Marseille 2°.	Tous les bureaux de l'Algérie.
Lyon à Marseille 2°	Callian (1) (Fayence.)	Marseille.	Lyon à Avignon	Tous les bureaux de la Corse.
Marseille à Lyon 1°	Grambois (1) (Pertuis.)	Avignon.		Gréoux.
Marseille à Lyon 2°	Flassans (1)	Marseille.	Lyon à Marseille 1°.	Valensolle.
Lyon à Marseille 1°	Aimargues (1)	Lunel.		Puimoisson.
Tarascon à Cette 1°	Saint-Gilles-du-Gard	Arles-sur-Rhône		Mezel.
Tarascon à Cette 2°	Saint-Chaptes	Nîmes.		Riez.
Lyon à Avignon	Saint-Gilles-du-Gard	Lunel (2).		
Marseille à Lyon 1°	Gréoux			
Tarascon à Cette 1°	Puimoisson	Rognac.		
Tarascon à Cette 2°	Mezel	Marseille.		
Tarascon à Cette 1°	Valensolle			
Lyon à Avignon	Riez			
	Quinson			
LIGNE DU SUD-OUEST.				
Paris à Vierzon	Le Guétin	Vierzon.	Paris à Bordeaux 2°.	Brisambourg.
Tours à la Rochelle	Saint-Hilaire-des-Loges	Niort.		Lathus.
Paris à Nantes	Brisambourg	Aigrefeuille.		Lathus.
Paris à Bordeaux 2°	Moidon-la-Rivière	Anceus.	Tours	Le Dorat.
Paris à Bordeaux 1°	Saint-Avertin	Tours.	à la Rochelle.	Mézières - haute -
Bordeaux à Paris 2°	Léoville	Angoulême.		Vienne.
Bordeaux à Paris 1°	Saint-Avertin	Tours.		Nantial.
Nantes à Quimper	Léoville	Chalais.	Paris à Vierzon.	Nieul.
Paris à Nantes	<i>Idem</i>	Angoulême.	Paris à Périgueux.	Déols.
Paris à Bordeaux 1°	Calpo	Vannes.		
	Belleville-sur-Vie	Nantes.		
	Le Boupère	La Pononnière.		
	Corné	La Ménitré.		
	La Bernerie	Nantes.		
	Belleville-sur-Vie	Tours.		
	Lhonnaizé			
	Lussac-les-Ch ^x	Poitiers.		
	Montmorillon			

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

(2) Dépêche précédemment livrée à Nîmes.

DÉPÊCHES CRÉÉES

ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.

DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.

BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.	
LIGNE DU SUD-OUEST. (Suite.)					
Périgueux à Paris.....	Poitiers.....	Saint-Sulpice- Laurière.			
Paris à Périgueux.....	Lathus.....		Poitiers.		
	Montmorillon.....				
Bordeaux à Paris 1°.....	Ehommaizé.....	La Possonnière.			
	Lussac-les-Ch ^x				
	Poitiers.....				
	Lathus.....				
Paris à Nantes.....	Chauvigny.....	Coutras.			
	Montmorillon.....				
	Le Dorat.....				
Paris à Bordeaux 2°.....	Bellac.....	Vierzon.			
	Mézières-Haute-Vierne..				
Paris (Sud-Ouest).....	Maynac-Laval.....	Vierzon.			
	La Possonnière (1).....				
	Trémentines (1).....				
	Brives.....				
	Tulle.....				
	Baugy.....				
	Guétin (Le).....				
	Jouet-sous-l'Aubois.....				
	Meneton-Couture.....				
	Villequiers-Aumont.....				
LIGNE DES PYRÉNÉES.					
LIGNE DE L'OUEST.					
Paris à Laigle.....	Tréou.....	Dreux.	Paris à Rennes.	Châteauneuf-en- Thymerais.	
Paris à Brest.....	Châteauneuf-en-Thyme- rais.....	Rennes.			
Paris à Granville.....	Erquy (1).....	S ^{te} -Jauburge.			
Granville à Paris.....	Pervençères.....	Argentan.			
Paris à Granville.....	Villedieu-les-Poêles.....	Mans (Le).			
Paris à Rennes.....	Bréhal.....	Rennes.			
	La Possonnière (1).....				
	Trémentines (1).....				
	Brasparts.....				
LIGNE DU NORD-OUEST.					
Paris à Cherbourg.....	Sottevast (1).....	Sottevast.	Paris à Cherbourg.	Bréhac. Granville.	
Cherbourg à Paris.....		Correspondances à comprendre dans les dépêches à destination de Lessay.			
Paris à Cherbourg.....	Créances (1).....				
Paris au Havre 1°.....	Sommery (1).....	Rouen.			
Paris au Havre 2°.....					

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

2^e DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE.

1^{er} BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Guadeloupe.....	5 mars....	Le Havre..	Olympe.....	V.....	400	Doublet.
2	Guadeloupe.....	25.....	Idem.....	Jeune-Aimée...	Idem.....	350	Malot.
3	Martinique.....	1 ^{er}	Idem.....	Adèle.....	Idem.....	500	Robert.
4	Martinique.....	25.....	Idem.....	Émile.....	Idem.....	200	Doublet.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).							
5	Bahia.....	10 mars...	Le Havre..	Callao.....	V.....	550	Peulvé.
6	Buenos-Ayres.....	5.....	Idem.....	Sinbad.....	Idem.....	600	Quesnel.
7	Buenos-Ayres.....	20.....	Idem.....	Abdel-Kader...	Idem.....	600	Trasque.
8	Carthagène.....	25.....	Idem.....	Eulalie.....	Idem.....	300	Binos.
9	La Havane.....	5.....	Idem.....	Paz.....	Idem.....	400	Cotcuta.
10	Lima.....	1 ^{er}	Idem.....	Malacca.....	Idem.....	500	Peulvé.
11	Maragnan.....	10.....	Idem.....	Comte-Roger...	Idem.....	400	Fay.
12	Montévideo.....	5.....	Idem.....	Coquimbo.....	Idem.....	600	Peulvé.
13	Montévideo.....	20.....	Idem.....	Bleville.....	Idem.....	800	Lebuffe.
14	New-York.....	1 ^{er}	Idem.....	Almena.....	Idem.....	800	Harmon.
15	New-Orléans.....	2.....	Idem.....	Sancho-Pança..	Idem.....	500	Hagan.
16	Para.....	10.....	Idem.....	Comte-Roger...	Idem.....	400	Fay.
17	Pernambuco.....	1 ^{er}	Idem.....	Figaro.....	Idem.....	400	Michel.
18	Port-au-Prince...	15.....	Idem.....	Chevreuil.....	Idem.....	500	Giot.
19	Porto-Cabello....	25.....	Idem.....	Saint-Thomas..	Idem.....	500	Carré.
20	Rio-de-Janeiro....	1 ^{er}	Idem.....	Mathilde.....	Idem.....	800	Marittet.
21	Rio-de-Janeiro....	16.....	Idem.....	Tijuca.....	Idem.....	1,000	Loyer.
22	Rio-Grande-du-Sud.	15.....	Idem.....	Jeune-Édouard..	Idem.....	400	Boudon.
23	Sainte-Marthe....	25.....	Idem.....	Eulalie.....	Idem.....	300	Binos.
24	Saint-Thomas.....	25.....	Idem.....	Saint-Thomas..	Idem.....	500	Carré.
25	Trinidad ou Port of Spain.	5.....	Idem.....	Anna.....	Idem.....	250	Goulven.
26	Valparaiso.....	5.....	Idem.....	Siam.....	Idem.....	550	Peulvé.
27	Vera-Cruz.....	25.....	Idem.....	Mazatlan.....	Idem.....	500	Faurc.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1^{re} DIVISION.3^e BUREAU.2^o STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSESFRANCHISES,
CONTENTIEUX
ET-TARIF.

MOIS DE JANVIER 1868.

TABLEAU N° 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFERÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
490	"	89	2	51	fr. c. 512 70.	"	1	fr. c. 38 40

TABLEAU N° 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-postes.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
9	24	1	29	3	1	"	"

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
206	1,123	4,708 60	"	"	"

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
533	28	259	1,978 "	"	1	26 95

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFERÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	579	2	51	fr. c. 512 70	"	"	1	38 40	"	"
	"	9	"	"	24	1	33	(1)	"	"
	"	206	1,123	4,708 60	"	"	"	"	"	"
	533	28	259	1,978 00	"	"	1	26 95	"	"
TOTAUX....	1,112	245	1,433	7,199 30	24	1	35	65 35	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
54	459 00	153 00	5 50	10 00	137 50
Ensemble 153 00°					

3^e FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après se sont empressés de rendre aux personnes intéressées, ou de déposer entre les mains des receveurs, des maires, etc. les sommes et objets précieux qu'ils avaient trouvés, savoir :

Chantal, facteur rural à Villefranche-de-Belvès (Dordogne);
 Hairon, facteur local à Port-Bail (Manche);
 Bourdiaux, facteur rural à Château-Chinon (Nièvre);
 Planchu, facteur rural à la Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes);
 Chaudron, facteur local à Chantilly (Oise);
 Jullien, facteur local à Montbard (Côte-d'Or);
 Meunier, facteur rural à Labouheyre (Landes);
 Laborde, facteur local à Hagetmau (Landes);
 Godefroy, gardien de bureau ambulante, ligne de Lyon;
 Doyhamboure, facteur local à Biarritz (Basses-Pyrénées);
 Hocquaux, facteur local à Vagney (Vosges);
 Bioux, facteur local à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

Ces deux derniers sous-agents se sont déjà signalés par des actes de probité.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

- Le sieur Debroye, facteur rural à Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine), a sauvé la vie à un enfant disparu sous la glace et sur le point de se noyer.

Le sieur Coudeyras, facteur rural à Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme), n'a pas hésité, malgré les fatigues d'une pénible tournée, à transporter chez ses parents, à une distance de 2 kilomètres, une jeune fille de 10 ans qu'il avait trouvée couchée dans la neige et déjà transie par le froid.

Le sieur Rolland, facteur rural à Taulignan (Puy-de-Dôme), a, dans l'intervalle de quelques semaines, sauvé d'une mort imminente deux hommes étendus au milieu des neiges, et les a conduits dans des maisons éloignées où il leur fit donner les secours que réclamait leur état.

Les sieurs Chabert, facteur rural à Largentière (Ardèche), et Raimbault, facteur rural à Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine), ont fait

preuve d'énergie et de courage en poursuivant et en tuant des chiens atteints d'hydrophobie qui avaient déjà mordus quelques personnes.

Les sieurs Delacourt, facteur à Saint-Denis-sur-Seine (Seine), et Gros, facteur de ville à Strasbourg (Bas-Rhin), se sont jetés résolument à la tête de chevaux emportés, attelés à des voitures, et sont parvenus, non sans peine, à les arrêter et à les maîtriser.

Sē sont particulièrement distingués dans des incendies :

Dady, facteur rural à Mur-de-Bretagne (Côtes-du-Nord);

Mage, facteur rural à Vigeois (Corrèze);

Burban, facteur rural à Malestroit (Morbihan).

Ce dernier sous-agent a reçu une blessure qui lui a occasionné une interruption de service pendant plusieurs jours.

